

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE PYLA-SUR-MER " A.D.P.P.M. " EN DATE DU 9 AOUT 2002

Le Président de l'A.D.P.P.M, Monsieur Jacques BONIS, ouvre la séance à 9 H 30 en remerciant l'assistance de sa présence.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2001**

Le procès-verbal, connu de chaque adhérent pour avoir été annexé à la convocation de la présente A.G.O, ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier et est approuvé à l'unanimité par vote à main levée.

## **2 - RENOUELEMENT DU TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le tiers des administrateurs sortant est composé de Messieurs Jacques RIGAUD, Jacques TROMBERT, Max ESPARZA, Max CROS, Philippe-Adrien BONNET.

A l'unanimité le tiers sortant est réélu pour une durée de trois années

## **3 - RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES**

Le Président charge Madame Annie SUDER, trésorier, d'exposer les comptes de l'exercice 2001.

Le total des produits s'élève à 105.249,58 Frs.

Le produit des cotisations s'élève à 96.740,04 Frs.

Le reliquat de caisse de l'ADECLAL, absorbée, s'élève à 4.872,91 Frs.

Les produits financiers représentent 3.636,63 Frs

Les charges s'élèvent à 119.830,47 Frs.

Le résultat s'établit donc à - 14.580,89 Frs.

Au 31.12.2001, les liquidités s'élèvent à 15.917,15 Frs et les placements à 60.619,09 Frs.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité par vote à main levée.

## **4 - LE RAPPORT MORAL**

Le Président Jacques BONIS expose à l'assistance, composée d'environ 300 personnes, son rapport moral.

Sont notamment présents dans la salle Madame MH des ESGAULX, député, Monsieur le Maire, Monsieur J.F. ACOT-MIRANDE, Monsieur G. MOGA, premier adjoint, Monsieur M. ANDRE, deuxième adjoint, Monsieur V. LAGOUBIE, adjoint spécial du Pyla, Madame M.F. PERRIN, conseiller municipal, Monsieur M. ROUDIER, commissaire principal, Madame LAFON, présidente du Syndicat d'Initiative, Madame M. DENECHAUD, responsable de la Coordination Bassin, (accompagnée de Monsieur A. ARGELAS, président du Syndicat des marins-pêcheurs-armateurs du Bassin d'Arcachon, de Monsieur B. BARTHEROTTE, représentant l'Association des 44 ha , de Monsieur C. BONNET de la Sepanso et de Monsieur M. DAVERAT de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie), Madame G. RIGAUD, présidente du Cercle de Voile du Pyla et Monsieur L. LEMAIRE, président de l'Association Syndicale des propriétaires riverains.

Depuis l'A.G.O. 2001, le Conseil d'administration de l'A.D.P.P.M s'est réuni à quatre reprises alors que le Bureau s'est réuni huit fois.

Trois décisions majeures ont été prises par la nouvelle municipalité :

- la révision du POS de décembre 2001, devenu PLU en application de la loi SRU,
- la création d'un périmètre d'étude dans le secteur du Laurey destiné à préserver une suffisante coupure d'urbanisation, à permettre l'extension du Golf (la création d'un parcours de dégagement de 9 trous) et l'aménagement d'une académie de golf et à préserver la qualité du massif forestier,

- la mise à l'étude d'une ZPPAUP destinée à préserver le patrimoine architectural et paysager du Pyla.

A ce sujet, une motion sera soumise à l'Assemblée afin qu'il soit demandé à la municipalité d'accélérer au maximum la mise en place d'une ZPPAUP par référence aux cinq précédentes assemblées générales de l'A.D.P.P.M qui, depuis 1991, ont déjà statué dans ce sens, dans le but en particulier de contrer différents projets inadaptés au Pyla (constructions de forte hauteur place Meller, place du Sémaphore et avenue des merles), dans le but également d'éviter des modifications aussi incessantes qu'intempestives du PLU au gré des événements électoraux.

Fort de ce constat, l'A.D.P.P.M s'est efforcée d'établir un dialogue permanent avec la municipalité en sa qualité d'association agréée par arrêté préfectoral pour la protection de l'environnement.

L'A.D.P.P.M, depuis trois décennies, a maintenu un cap qui n'a jamais varié, avec pour première préoccupation celle de rester constamment à l'écoute de ses adhérents.

Les membres du Bureau ont rencontré à de nombreuses reprises les élus, que ce soit Monsieur le Maire, son adjoint chargé de l'urbanisme, l'adjoint spécial du Pyla ou le directeur des services.

Si ces contacts ont été fructueux, il serait souhaitable de pouvoir participer en amont à certaines prises de décision de manière à éviter d'éventuelles divergences.

Pour ce faire, il conviendrait d'intégrer l'A.D.P.P.M à certains groupes de travail ; ce fut récemment le cas en ce qui concerne la Commission forêt.

L'A.D.P.P.M demande donc la création d'une cellule de concertation durable entre les associations et la Mairie.

La parole est ensuite donnée à Hugues LEGRIX de La SALLE sur le dossier de la ZPPAUP.

## **5 - LA Z.P.P.A.U.P.**

A titre introductif, Jacques STORELLI rappelle les principes selon lesquels la loi SRU, qui permet la division parcellaire, est d'application nationale.

Il se réfère à l'exposé écrit rédigé par Jacques RIGAUD, empêché, qui rappelle la nécessité d'agir promptement face à une évolution législative particulièrement dangereuse pour la pérennité du Pyla.

Hugues LEGRIX de La SALLE expose alors la finalité de la loi SRU qui tend à favoriser la densification urbaine de manière à éviter la multiplication des lotissements très consommateurs d'espaces en zones périphériques dont les réseaux et autres voiries sont particulièrement lourds à gérer.

Si cette nouvelle manière de gérer l'espace se justifie d'une manière générale, elle se trouve dans certains cas particulièrement inadaptée.

A titre d'exemple, sur un terrain de 2000 m<sup>2</sup> soumis à un COS de 0,2, il devient désormais possible de construire non pas seulement 400 m<sup>2</sup>, mais 600, voire 800 m<sup>2</sup>.

Cette technique, en zone urbaine ou péri-urbaine, s'inscrit dans un dessein parfaitement louable.

Il n'en va pas de même dans des zones paysagères comportant des plantations fragiles, lesquelles tendent à disparaître dès qu'elles sont trop isolées.

La loi SRU permet donc la diminution des parcelles et la disparition de la majorité des arbres.

La solution consisterait à introduire dans le PLU des règles de recul, des obligations particulières en matière de plantations.

Dans cet esprit, il convient d'associer l'A.D.P.P.M à la révision du PLU en cours.

L'autre solution, plus pérenne, consiste à intégrer au PLU une ZPPAUP, formule juridique prévue par le législateur pour protéger soit un monument historique, soit une zone paysagère.

Il s'agit en l'occurrence au Pyla de préserver l'unité architecturale (menuiserie, volet, volume, couleur, clôture, recul, portail...) et le patrimoine paysager.

A n'en pas douter, la ZPPAUP est le seul instrument juridique susceptible d'atteindre cet objectif. (applaudissements)

Jacques STORELLI soumet aux voix la question de savoir s'il convient de créer dans les meilleurs délais une ZPPAUP au Pyla.

L'assemblée, unanime, se prononce favorablement par vote à main levée.

## **6 - LES ECHANGES ELUS-ADHERENTS-BUREAU**

Sur la question d'un adhérent, Hugues LEGRIX de La SALLE précise les modalités procédurales de la mise en place d'une ZPPAUP, ainsi que les délais correspondant.

Ceci justifie une décision d'urgence car des divisions parcellaires en nombre sont susceptibles de se produire de manière irréversible.

Jean-Pierre VOLMER rappelle que la municipalité a déjà pris une décision en confiant l'étude de faisabilité de la ZPPAUP à Monsieur Bernard WAGON, lequel était déjà intervenu à la requête de l'A.D.P.P.M et de la Mairie pour la création d'une ZPPAU en 1988.

Monsieur ACOT-MIRANDE indique que, toujours soucieux de concertation et fidèle aux engagements électoraux de la nouvelle équipe municipale, il décide d'organiser une réunion de travail et de concertation le 9 octobre 2002 en présence de Monsieur Bernard WAGON, et ce, à l'exclusion d'un projet " ficelé ".

Autant la révision du PLU sera longue, soit plus de deux ans, autant la ZPPAUP pourrait être créée plus rapidement.

La municipalité fonde sa réflexion en considération de facteurs esthétiques, domaine sur lequel le PLU ne peut guère agir puisqu'il ne concerne que le " droit du sol ".

La présence d'un architecte des Bâtiments de France constitue un garde-fou qu'il ne faut pas négliger.

La ZPPAUP n'est pas intangible, elle peut être modifiée ou annulée.

Sur la question d'un adhérent, Jean-Pierre VOLMER et Jacques STORELLI rappellent qu'il existe bien une commission des sites et que c'est l'absence de consultation de cette dernière qui a exposé le précédent POS à de sévères critiques juridiques de la part de la Préfecture.

Jacques STORELLI dénonce alors certaines rumeurs selon lesquelles il serait prématuré de créer une ZPPAUP alors que la loi SRU sera probablement prochainement réformée et qu'en tout état de cause, les principes de la ZPPAUP se trouvent désormais contredits par la loi SRU.

Il fonde son propos sur le fait que des centaines de ZPPAUP sont créées ou en voie de création et que, selon tous les commentateurs, la ZPPAUP constitue le seul outil pertinent pour contrer certains effets inadaptés de la loi SRU.

Enfin, rien ne démontre que ce serait sur la question de la division parcellaire que la loi SRU serait réformée.

En outre il convient de ne pas attendre une réforme législative, dont on ignore l'échéance, si l'on veut sauver le patrimoine architectural et paysager du Pyla (applaudissements).

Sur question d'un adhérent, Monsieur le Maire indique que la ZAC est toujours en vigueur, mais qu'elle sera sans doute supprimée dans le cadre de la révision du PLU.

Il se trouve que cette ZAC permet d'opposer différents sursis à statuer et constitue ainsi un garde-fou.

Toujours selon Monsieur le Maire, pour ce qui concerne le dépôt de gravats sur le terrain Louis GAUME, un procès-verbal a été établi par les services municipaux et des analyses ont été demandées, et ce " après que nous ayons interrogé le propriétaire, Monsieur Louis GAUME, qui nous a répondu évasivement et qui nous a dit ne pas être au courant "

" C'est assez abominable ".

Ces dépôts de matériaux ont été faits en l'absence de toute autorisation.

En ce qui concerne le terrain mitoyen appartenant à Monsieur TOURIOL, quatre maisons seront construites après contrôle effectué par Monsieur Bernard WAGON, avec obligation de replanter.

Hugues LEGRIX de La SALLE insiste sur la nécessité de faire établir un relevé de géomètre afin qu'une éventuelle construction ne puisse être autorisée qu'en considération du profil naturel du terrain et non du remblai. (applaudissements)

Jean-Pierre VOLMER insiste sur les dangers mécaniques d'un pareil amoncellement.

Gilbert MOGA précise qu'il s'agit de 12.500 m<sup>3</sup> et que si l'on doit " construire plus tard, ce sera bien entendu à partir du sol naturel ".

Jacques STORELLI rappelle l'historique du terrain TOURIOL (préemption, projet de thalassothérapie, annulation) et salue la concertation intelligente qui a pu s'opérer sur le projet d'édification des quatre lots. Il souligne les risques d'édification d'un immeuble de forte hauteur à la place du garage Eskualduna même si le POS va dans le bon sens par rapport au précédent.

Hugues LEGRIX de La SALLE pense que la création d'un périmètre d'étude pour le secteur Eskualduna permettrait d'éviter bien des erreurs.

Sur question d'un adhérent, Jacques STORELLI dénonce un trop grand laxisme en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'abattage d'arbres doublé d'une absence d'obligation effective de replanter.

Il indique que l'A.D.P.P.M partage sans réserve l'avis de l'auteur de la question. (applaudissements)

Gilbert MOGA rappelle qu'un grand nombre de PV transmis à Monsieur le Procureur sont malgré tout établis et qu'en cas de permis de construire, le certificat de conformité ne sera pas délivré si des arbres ont été abattus illicitement.

Gilbert MOGA constate que bien des arrivants au Pyla n'aiment ni les arbres, ni les dunes puisqu'aussitôt arrivés, tous les arbres disparaissent et les terrains sont aplanis...

Sur la question d'un adhérent sur l'avenir de la zone du Laurey constituée entre autres de chênes verts et de chênes pédonculés, Monsieur le Maire précise que c'est Monsieur Bernard WAGON qui a été chargé de travailler sur ce périmètre d'étude : " Monsieur WAGON est chargé de remplir un cahier des charges ; mais à ce jour rien n'est fait ".

" Je vous rappelle que nous avons stoppé au moins pendant deux ans en accord avec l'A.D.P.P.M l'ensemble du lotissement de 400 à 600 maisons qui avait été prévu sur une partie de cette zone. Nous avons travaillé avec le Conseil Général, avec le Conservatoire du Littoral et avec la ville d'Arcachon, concernée par l'extension du Golf pour aboutir au classement, si possible de ce bois de chênes verts qui est un des derniers de la région sur la zone la plus proche du Domaine de la Forêt, de la SICA et du Golf. Nous avons tout arrêté malgré les très nombreuses pressions auxquelles nous devons faire face ; sinon cette zone aurait été complètement perdue. Nous tenons bon et nous aurons besoin de l'aide de tout le monde pour y arriver. " (applaudissements)

Sur la question d'un adhérent au sujet de la maladie frappant les pins, Gilbert MOGA précise que la municipalité travaille en relation avec l'O.N.F pour trouver des solutions. Malheureusement, il n'existe pas à ce jour de traitement efficace et la forêt risque d'être décimée comme elle l'a déjà été par la tempête.

Sur la question d'un adhérent au sujet du raccordement du boulevard de l'Atlantique au boulevard Lignon pour des raisons de sécurité et de désengorgement de la circulation, Monsieur MOGA indique que sans aller jusqu'au raccordement avec le boulevard Lignon, l'ouverture du boulevard de l'Atlantique au niveau du Domaine permettrait en cas d'accident sur le boulevard de l'Océan de faire passer les secours et de dégager la circulation par le haut, ce qui pourrait éviter des situations dramatiques.

La municipalité a organisé une réunion de concertation sur ce sujet.

La seule chose qui a pu pour l'instant être réglée est le passage des bicyclettes au niveau du Domaine.

Cela ne règle rien sur le plan de la sécurité.

Face à cette situation, le Conseil municipal a engagé une procédure d'expropriation sur les conseils de l'avocat de la municipalité, Maître NOYER, et du directeur juridique de la D.D.E uniquement pour des questions de sécurité et certainement pas pour porter atteinte aux droits de ceux qui habitent au Domaine ou dans ses environs.

Sont également concernées deux voies parallèles situées entre le boulevard de l'Atlantique et le boulevard de l'Océan. (applaudissements)

Sur la question d'un adhérent et de Monsieur Jacques TROMBERT, administrateur, sur la circulation boulevard de l'Océan, les excès de vitesse, les passages piétons et les pistes cyclables, Monsieur Vincent LAGOUBIE, adjoint spécial du Pyla, expose que la Police

municipale effectuée de fréquents contrôles, ce que Monsieur Max ROUDIER, commissaire principal, peut confirmer.

" Le coût d'aménagement de ralentisseurs ou autres aménagements susceptibles de casser la vitesse serait important vu la longueur du boulevard de l'Océan. "

" Il faut réfléchir et engager la discussion avec la D.D.E. "

" C'est à titre expérimental et provisoire que les pistes ont été peintes sur le bitume ; l'idéal, c'est une piste cyclable en site propre dont le coût est certes très important. "

" Nous comptons sur la communauté d'agglomération et le département pour financer ces projets ; cela n'a pas été inscrit dans le budget 2002 ; nous ferons donc tout pour que cela le soit en 2003. "

Sur la question d'un adhérent, Monsieur LAGOUBIE précise que la déchetterie a été transférée près de la caserne des pompiers, ce qui va nécessiter quelques aménagements complémentaires.

" Nous avons regretté la disparition d'un nombre d'arbres trop important sur ce site. "

" Il est exact que l'emplacement de l'ancienne déchetterie est zoné pour le possible aménagement d'un parking. "

" A ce jour, rien n'est fait et nous ferons tout pour prendre en compte le bien-être des riverains. "

Jacques STORELLI expose que si la réflexion est certes nécessaire, elle dure depuis deux décennies et que rien n'a été fait pour que le département, responsable d'une route départementale, et la commune responsable de la circulation publique, prennent leurs responsabilités et apportent des solutions concrètes aux questions de sécurité et de circulation.

S'il est vrai que la réalisation d'une ébauche de piste cyclable sur le boulevard de l'Océan va manifester dans le bon sens afin que les automobilistes prennent mieux conscience de l'existence des cyclistes...il est regrettable que la piste cyclable Hôpital-Place Meller, dont la réalisation annoncée lors de l'AGO 2001 de l'A.D.P.P.M. aurait dû intervenir fin 2001, ne soit même pas encore votée au plan budgétaire, et que l'absence de piste cyclable et d'aménagements susceptibles d'assurer la sécurité entre le rond-point de la Dune et la caserne des pompiers, génère une dangerosité toute particulière, ce qui a obligé le président Jacques BONIS à intervenir directement auprès de Monsieur François DELUGA, député prédécesseur de M.H. DES ESGAULX, lequel s'est engagé à ce que la réalisation intervienne avant la fin de l'année 2002. (applaudissements)

Monsieur ACOT-MIRANDE objecte :

" Je confirme Monsieur STORELLI ce que vous venez de dire pour la descente du rond-point de la Dune jusqu'à la caserne des pompiers. Les travaux commenceront non pas en novembre, mais plutôt fin septembre ou début octobre. C'est budgété. Pour le reste, il est vrai que nous avons promis sur des choses erronées. Dont acte. Malheureusement, la piste hôpital-Meller n'a pas été portée au budget du Conseil Général de 2002. J'irai voir Philippe MADRELLE, président du Conseil général, en septembre et je défendrai bec et ongles notamment ce dossier. ". (applaudissements)

Ensuite, Monsieur Max ROUDIER, commissaire principal, promet un accroissement du nombre des contrôles de vitesse, notamment sur le boulevard de l'Océan, et ne souhaite pas que ceux-là mêmes qui lui demandent de prendre ces mesures sollicitent ensuite son indulgence le jour où un procès-verbal aura été dressé à leur rencontre... (applaudissements)

" Je ne doute pas que les adhérents de l'A.D.P.P.M feront preuve d'un grand civisme. "

Sur la question d'un adhérent portant sur la dangerosité de la circulation boulevard d'Arcachon, Jacques BONIS confirme que l'A.D.P.P.M n'a pas limité ses interventions au cas du boulevard de l'Océan, mais également au boulevard d'Arcachon sur lequel des accidents graves ont pu être observés.

Parole est ensuite donnée à Madame le Député Marie-Hélène DES ESGAULX qui remercie chaleureusement l'A.D.P.P.M de son invitation qui souhaite exercer son mandat dans la proximité pour mieux satisfaire la démocratie directe au sein notamment du monde associatif.

Madame le Député propose d'intervenir en relation avec l'A.D.P.P.M sur les thèmes suivants :

- les horaires d'ouverture de La Poste du Pyla
- le Plan de Prévention des Risques (P.P.R)
- le contrat de plan Etat-région
- la réforme de la loi S.R.U.

" Au sujet de la loi S.R.U, je rencontre Monsieur de ROBIEN le 25 septembre et je serai heureuse de recueillir les propositions de l'A.D.P.P.M sur ce dossier sur lequel je me suis engagée, en l'occurrence sur la suppression des dispositions concernant les logements sociaux. "

Madame le Député conclut son intervention en saluant l'engagement des adhérents de l'A.D.P.P.M qui constituent, selon elle, un bel exemple pour toutes les forces vives de la circonscription. (applaudissements)

Monsieur le Maire tient alors à s'élever solennellement et définitivement contre la rumeur selon laquelle la municipalité de La Teste a eu pour projet d'implanter des logements sociaux, en relation avec le maire de Lormont, maire qu'il ne connaît pas.

" Ceux qui font courir ces rumeurs portent atteinte au cas des jeunes testerins qui travaillent et qu'il faut loger et qui sont contraints de se loger ailleurs. "

" Il faut savoir que cette année, nous avons payé une pénalité telle que prévue par la loi S.R.U de 1.200.000 Frs au motif qu'il n'y a pas assez de logements sociaux à La Teste. "

Peut-être pourrions-nous nous dispenser du paiement de cette pénalité grâce à l'intervention de la COBAS à laquelle sera versée la pénalité et qui pourra en retour acheter des terrains à La Teste pour y réaliser des logements sociaux ainsi que cela est prévu derrière la Place Gambetta d'une part, et hors du centre-ville d'autre part.

Monsieur LEMAIRE, président de l'Association des Propriétaires Riverains, précise que le projet d'ensablement qui a pour maître d'ouvrage la ville de La Teste, sera réalisé cet hiver pour un coût de 20.000.000 Frs dont l'association finance 8.000.000 Frs, la ville de La Teste (y compris la récupération de TVA) 5.000.000 Frs, le Conseil Général 3.000.000 Frs, le Conseil Régional 3.000.000 Frs, et l'Etat 3.000.000 Frs.

Jean-Pierre VOLMER remarque le fait que l'addition dépasse donc 20.000.000 Frs et qu'en tout état de cause, la B.E.I n'est habile qu'à prêter et non pas à subventionner.

Sur la question d'un adhérent concernant la nécessité de régler au plus vite les problèmes d'hydrauliques du Bassin, Madame DES ESGAULX précise que le contrat Etat-région a été signé par le SIBA en sa qualité de maître d'ouvrage.

L'appel d'offres est lancé et les travaux devraient débuter en octobre par notamment le nettoyage des estesys.

Madame Mireille DENECHAUD, responsable de la Coordination Bassin, constituée d'usagers du Bassin, de groupes professionnels et des principales associations, indique être intervenue depuis plus d'une année auprès des politiques et auprès du SIBA pour que soient précisés les paramètres de dragage à prendre en compte.

A force de persuasion, les quatre phases de dragage qui ont été définies répondent parfaitement aux préoccupations de la Coordination.

En accord avec l'A.D.P.P.M, la Coordination souhaite que les deux projets soient couplés, c'est-à-dire le Grand Projet de dragage du Bassin, et d'autre part le projet d'ensablement des plages du Pyla, ce qui permettrait, grâce au creusement d'un chenal traversier, que l'on puisse utiliser les produits du dragage pour ensabler les plages du Pyla ou les rejeter dans la passe sud au-delà du seuil d'inversion des courants nord-sud.

" Nous souhaitons également que soit réalisé un marquage du sable pour que l'on puisse assurer sa traçabilité par des procédés radioactifs qui ne sont pas polluants, ou par l'intermédiaire de traceurs radio-activables utilisés hors milieu naturel ou par le biais d'une nouvelle technique prochainement mise au point par le CEA. "

Sur l'observation d'un adhérent qui précise que l'entretien de l'ensablement des plages du Pyla devrait coûter 4 millions de francs tous les deux ans, Monsieur LEMAIRE précise que le coût de 20.000.000 Frs s'établit TTC et que si on est passé de 14.000.000 Frs à plus de 17.000.000 Frs HT, c'est au motif que l'Etat a pu susciter le paiement de

3.000.000 Frs complémentaires et que l'appel d'offres a donc été calé sur la base de 20.000.000 Frs pour un volume de 1100000 m3.

C'est l'appel à concurrence qui permettra de connaître le meilleur prix pour ce volume.

" Nous avons une garantie orale pour que le projet tienne une vingtaine d'années, le rechargement étant à effectuer tous les deux ou trois ans grâce à des crédits annuels que l'on peut espérer d'un montant d'environ 2.000.000 Frs. "

Les droits de tirage étaient jusque-là de 1.000.000 Frs par an sur le District et on peut espérer que la Mairie de La Teste s'impliquera également pour plus de 1.000.000 Frs.

Sur la question d'un adhérent au sujet du bruit généré par les travaux de construction en période estivale, Monsieur ACOT-MIRANDE reconnaît que l'arrêté de 1988 qui recommande d'éviter si possible de faire du bruit entre le 14 juin et le 14 septembre est insuffisant.

" On pourrait étudier la question en relation avec l'A.D.P.P.M pour qu'à tout le moins les travaux au mois d'août soient proscrits. " (applaudissements)

Madame LAFON revient sur la question de l'ensablement et rappelle la genèse du projet auquel elle a participé.

Elle pense qu'il est déterminant de définir dès maintenant les modalités d'entretien et leur financement.

Sur la question d'un adhérent au sujet du sort de l'extension du port de La Teste, Monsieur le Maire estime que ce projet, qui concerne tous les prés salés ouest, une réunion sera organisée en septembre avec le Conseil général sur l'aménagement d'un nouveau port.

" Nous avons fait retirer du schéma de mise en valeur de la mer la possibilité de créer un port en eaux profondes au bénéfice de la création d'un port à sec. "

" Le projet de port en eaux profondes au Lapin Blanc dans le cadre de la ZAC portuaire susceptible de recevoir 1200 bateaux aurait provoqué la mort certaine de l'ostréiculture dans ce secteur en raison de la pollution induite. " (applaudissements)

Jacques BONIS indique la Coordination Bassin, grâce au travail de Madame DENECHAUD, édite une petite brochure fort instructive sur les ports à sec.

Madame M.F. PERRIN, conseillère municipale et déléguée à l'environnement, considère que l'ensablement des plages est nécessaire pour assurer la protection du trait de côte, mais estime qu'il est difficile de relier les deux projets car on est en présence, dans l'un des projets, de boues et de vase inexploitable dans le cadre de l'autre.

" Il convient donc de prélever du sable d'une granulométrie adéquate sur le flanc du banc de Bernet et non sur son sommet, celui-ci constituant un rempart contre la houle protégeant la côte. "

" Au sujet de la migration du sable, peut-être faudra-t-il envisager la mise en place du système ECOPLAGE actuellement utilisé aux Sables d'Olonne, ce qui permet de drainer le haut de plage. "

Madame DENECHAUD pense qu'il convient de prélever le sable uniquement sur la face occidentale du banc de Bernet où le sable est d'une granulométrie optimale (0,6 au lieu de 0,35).

Un adhérent intervient pour s'élever contre des fréquentes divagations de chiens non tenus en laisse sur les plages, et notamment leur partie constituée de sable sec, ce qui n'est guère hygiénique...

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques BONIS clôture les débats à 11 H 55 et invite l'assistance à se réunir autour d'un banc d'huîtres et du verre de l'amitié.

**Fait au Pyla,**

**Le 9 août 2002**